



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-174
Référence : Manifestation
Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Date : Le samedi 12 août 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 novembre 1992 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**COMITE DES FETES**' – Mail : comitedesfetes.stc@gmail.com pour une " ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la soirée « **Be frenchy by Manon** » le **samedi 12 août 2023** de 15h00 au lendemain 01h00, il y a lieu d'autoriser l'occupation du point de vue.

ARRETONS

Article 01 : L'association '**COMITE DES FETES**' est autorisée à organiser un apéro / concert « **Be frenchy music** ». La manifestation se déroulera sur le point de vue, le **samedi 12 août 2023**, avec une occupation du domaine public communal.

Article 02 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Article 03 : A la fin de la manifestation le matériel prêté par la mairie sera remis dans le hall de cette dernière.

Article 04 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association '**COMITE DES FETES**'.

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
 - Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Chargés, chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le jeudi 15 juin 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 1^{er} Adjoint, **Franch OLIVIER**

